

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : BAIL Laurence, CORDELIER Josette, COUTELLE Nelly, DEPESEVILLE Françoise, EYMERY Nadia, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, TARDIVAT Dominique, MM : FLEXER Jacques, LAFRANCE Pascal, MOREL Pascal, MORLEVAT Hervé, PEUVOT Jean-Pierre, PREGERMAIN Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PELLE Sandrine à M. MORLEVAT Hervé, MM : AFFAIRE Jean-Luc à M. PEUVOT Jean-Pierre, DEPESEVILLE Hervé à Mme DEPESEVILLE Françoise, MALTAVERNE Guy à Mme PAUCHARD Michèle

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE :

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC n°8 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AC n°8 souhaite la vendre. Ce terrain est situé dans le bourg de la commune. Il s'agit d'un terrain d'une superficie globale de 44 448 m².

Vu l'article L1111-1 du CGPPP, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, dans le cadre de création de réserve foncière, le Conseil autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir ce terrain au prix de 5 Euros le m², soit 222 240 Euros.

DOSSIER AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE- DEPOT EN PREFECTURE :

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier a été pris en charge par la CCLA, qui a désigné la société AXIBAT pour l'étude des dossiers des différentes communes.

Le dossier ayant été constitué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer et déposer en Préfecture la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée.

LOCATION LOGEMENT 31 ROUTE DE L'ETANG :

Le Maire informe le conseil, que le logement situé 31 route de l'Étang occupé par Monsieur et Madame PERRIER est libre depuis le 1er février 2016. Madame RATEAU Ophélie et Monsieur ROUSSEL O'Bryan, intéressés par ce logement deviendraient preneurs au 1er mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

1. Une nouvelle location au 31 route de l'Étang, à Sauvigny-les-Bois, à Madame RATEAU Ophélie et Monsieur ROUSSEL O'Bryan, aux conditions principales suivantes à compter du 1er mars 2016: le loyer mensuel est fixé à 370 Euros, payable d'avance en mairie et pour la première fois, le 1er jour de la location, le prix fixé sera révisé tous les ans, selon la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE, un état des lieux sera dressé, le versement à la commune d'un dépôt de garantie de 370 Euros qui sera versé au locataire à la cession du bail.

2. Autorise le Maire à signer le contrat de location, à encaisser le chèque d'un montant de 370 Euros représentant le dépôt de garantie.

SUBVENTION CENTRE SOCIAL D'IMPHY :

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention du Centre Social d'Imphy pour l'année 2016. Le montant s'élève à 33 095,55 Euros, alors qu'il était de 28 273,58 Euros en 2015, soit une augmentation de 17 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse d'attribuer ce montant au Centre Social d'Imphy. Il souhaite disposer d'informations plus précises justifiant cette augmentation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE:CFA BATIMENT DE MARZY :

Sur la proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante : 150 € au CFA du Bâtiment de Marzy qui accueille trois élèves domiciliés sur la commune de Sauvigny, pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement d'enseignement.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

SUBVENTION : PREVENTION ROUTIERE :

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Prévention Routière.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

UBVENTIONS EXCEPTIONNELLES: COLLEGE D'IMPHY :

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes au collège Louis Aragon d'Imphy 350 Euros pour l'organisation d'un séjour éducatif en Allemagne, pour 7 élèves domiciliés à Sauvigny-les-Bois et, 700 Euros pour l'organisation d'un séjour éducatif en Angleterre, pour 14 élèves domiciliés à Sauvigny-les-Bois.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

COTISATION FOURRIERE DEPARTEMENTALE :

Le Maire rappelle que la fourrière départementale, compétence obligatoire des communes, dont la gestion a été confiée au Refuge de Thiernay, assure le ramassage des animaux errants. La participation annuelle pour 2016 des communes a été fixée à 0,76 €/ habitant, soit 1575 habitants x 0.76€ = 1197 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de régler la cotisation pour l'année 2016.

Questions diverses :

-Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de cantine scolaire et de garderie pour l'année 2016.

-Le Conseil Municipal refuse d'attribuer une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (les PEP 58), et au CFA La Noue Bourgogne.

-Le Maire informe le conseil de la dépose de la cabine téléphonique située route de Chassy.

-Le Maire informe le conseil de l'embauche d'une personne en contrat à durée déterminée à l'école pour pallier au remplacement d'un agent en arrêt maladie.

-Le Maire donne les résultats au conseil des relevés des radars pédagogiques route de l'Étang et route du Morvan.

-Mme MORLEVAT demande où en est l'étude de la navette taxi pour les personnes âgées. Une commission se réunira pour fixer les règles et chiffrer le projet.

-Monsieur PEUVOT, suite aux articles parus dans les journaux, soulève le problème des poussières de la société HARSCO. Il déplore que le sujet ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal, et le manque d'information de la commune auprès des administrés. Monsieur le Maire informe le

conseil qu'il est convoqué à ce sujet à la Préfecture le 16 février 2016, qu'il rendra compte de ce qu'il a été dit à cette réunion.